

Nombre de membres : 34  
En exercice : 34  
Présents : 27  
Pouvoirs : 7  
Votants : 34

Abstentions : 0  
Exprimés : 34  
Pour : 34  
Contre : 0

N°2018-24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille dix-huit,**

**Le jeudi douze avril à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le six avril deux mille dix-huit.

**Présents :** Christophe Gérouard, Pascal Raffier, Raoul Rechinac, Joël Vilard, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond.

**Suppléants présents :** Stéphane Malivert.

**Pouvoirs :** Dominique Germond à Alain Blond, Maryse Thomas à Christian Vignerie, Luc Gabette à Pascal Raffier, Jean-Louis Clermond-Barrère à Patrick Gibaud, Paula Gaboriau à Françoise Piquet, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Véronique Bindé à Louis Furlaud.

**Secrétaire de séance :** Patrick Gibaud.

**Objet**

**Avance de trésorerie à verser au budget annexe « Ordures Ménagères » exercice 2018.**

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions de l'article 2 du Décret du 26 février 1987, les comptes au trésor (compte 515) des différents budgets de la Communauté de Communes (Budget Principal et Budgets Annexes) doivent être séparés dès lors que les recettes annuelles de fonctionnement sont de plus de 30 489,80 € par an.

Au regard de cette obligation, mais également du décalage important entre la mise en œuvre des dépenses et la facturation des redevances, le Budget Annexe « Ordures Ménagères » peut connaître certaines tensions sur sa trésorerie, alors même que l'excédent reporté reste important.

Afin que le Budget Annexe « Ordures Ménagères » n'ait pas à faire face à des difficultés de trésorerie, il est envisagé de procéder au versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 150 000,00 € du Budget Principal vers le Budget Annexe « Ordures Ménagères ».

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** du versement d'une avance de trésorerie remboursable du Budget Principal vers le Budget Annexe « Ordures Ménagères » d'un montant de 150 000,00 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2018, tant en dépenses qu'en recettes,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2018, tant en dépenses qu'en recettes.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire

Le

Le Président

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE ROCHECHOUART

LE 17 AVR. 2018



Le Président

Christophe GEROUARD

